

Deux loups de plus pourront être abattus

Les ministres de la Transition écologique et de l'Agriculture, Nicolas Hulot et Jacques Mézard, ont autorisé le prélèvement de deux loups supplémentaires d'ici le 30 juin, portant ainsi à 40 le plafond pour la période du 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017.

Ces tirs sont autorisés par dérogation, le loup étant une espèce protégée en Europe. Cette décision a été fortement critiquée par le collectif CAP Loup (regroupant les associations Aspas, Férus et SEFPM), qui demande "*l'arrêt des abattages et la mise en place d'une vraie politique de cohabitation entre les activités humaines et les loups*". Le 13 juin, le collectif a lancé une campagne "Stop aux tirs des loups", soutenue par des personnalités comme Yann Arthus-Bertrand, les acteurs Jacques Perrin, Hélène de Fougerolles, Brigitte Bardot ou l'humoriste Guillaume Meurice.

Les associations de protections de l'environnement et les syndicats agricoles doivent se retrouver ce jeudi à Lyon lors d'une réunion d'information sur le loup. Le projet du nouveau décret prévoit un plafond de 40 loups pouvant être prélevés entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018.

Les quotas sont jugés inutiles par les associations alors que la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) Paca réclame au minimum un quota de 50 loups en France pour la nouvelle période. Selon le Réseau Loup de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le territoire compte environ 360 loups, une hausse de 22% par rapport à 2016.

Une consultation publique est ouverte depuis le 12 juin sur internet du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Jérémy MICHAUDET